

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 4 RUE VICTOR HUGO**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417,

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

**VU** la demande formulée le mercredi 18 février 2026 par l'entreprise AB MOVE SERVICE représentée par Madame Nathalie NOULIN -06.83.11.90.41 – ferme de Kernevez – Les Cailloux- Local 6 – 91630 AVRAINVILLE concernant un déménagement au 4 rue Victor HUGO - 91290 ARPAJON,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour ce déménagement,

**CONSIDÉRANT** que le déménagement doit avoir lieu le lundi 16 mars 2026 de 12h30 à 14h30,

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Le lundi 16 mars 2026 de 12h30 à 14h30, la circulation sera interdite, le temps de l'intervention, rue Victor HUGO et le stationnement sera autorisé sur la chaussée au 4 rue de la Libération à Arpajon.

**Article 2 :** Une déviation routière sera mise en place via la rue Charles Philippe Lemaire à Arpajon par le demandeur de l'autorisation, dans les respects des règles et de la législation en vigueur.

**Article 3 :** Une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur de l'autorisation en aval et en amont du chantier.

**Article 4 :** A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début du déménagement, par les soins du demandeur de l'autorisation.

**Article 6 :** Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 7 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Madame Nathalie NOULIN, entreprise AB MOVE SERVICE, demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le **11 MARS 2026**

Le Maire-Adjoint,  
  
Thierry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.  
Le Maire,  
Christian BERAUD